



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-094

RELATIVE À : Demande de subvention FNADT pour le financement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre du projet de redynamisation de la place de la Tour

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le point 25 sollicitant de tout organisme l'attribution de subventions tant pour l'investissement que pour le fonctionnement,

Vu le budget estimatif ci-annexé de l'étude d'un montant de 21.600 € HT,

Considérant le souhait de la ville de porter une action de redynamisation de la place de la Tour et des placettes associées, notamment signifiée dans le projet de ville Houdan 2040 et dans le plan d'action de la convention Cadre *Petites Villes de Demain* valant Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant la possibilité de solliciter un co-financement du FNADT dans la limite de 25.000 € et de 80% du coût effectif de l'étude,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter du FNADT une subvention de 17.280€, soit 80% du montant estimatif de 21.600€ HT de l'étude,

Article 2 : s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser d'étude précitée, et à ne pas engager l'étude avant dépôt de la demande de subvention,

Article 3 : S'engage à financer la part restant à sa charge une fois les subventions déduites,

Article 3 : Le maire et le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 27/10/2023



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

NOTIFIÉ LE

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 6/11/2023
ID : 078-217803105-20231027-2023_DEC_094-AU



Budget prévisionnel – étude pré-opérationnelle – projet de redynamisation du secteur de la Tour

Détail	Jours	Tarif HT	Total HT
Analyse du foncier	5	800 €	4.000 €
Analyse paysagère et architecturale	5	1000 €	5.000 €
Analyse de l'organisation urbaine	7	1000 €	7.000 €
Analyse économique	4	800 €	3.200 €
Analyse de la mobilité et des déplacements	3	800 €	2.400 €
TOTAL			21.600 €